

///) DECRET N° 75/225 du 12/6/75
portant détachement de Monsieur SABOGA
Albert, Inspecteur des Douanes de 3ème
échelon auprès de la SOCOMAB.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 60/29 du 4 Février 1960 portant institution d'une Caisse de Retraite ;
Vu l'Ordonnance n° 63/25 du 17 Décembre 1963 portant réglementation des sociétés d'économie mixte ;
Vu le décret d'application n° 64/43 du 12 février 1974 ;
Vu le décret 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le décret 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRET :

ARTICLE 1ER.- Monsieur SABOGA Albert-Gaston, Inspecteur des Douanes de 3ème échelon des Cadres de la catégorie A 1 des services des Douanes, est détaché auprès de la SOCOMAB pour y exercer les fonctions de Directeur Général.

.../...

ARTICLE 2.-La rémunération de Monsieur SABOGA Albert sera prise en charge par la SOCOMAB qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

ARTICLE 3.-Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Juin 1975

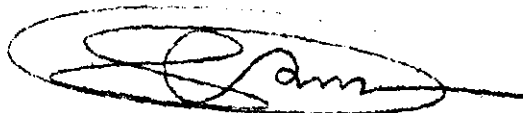
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement


H. LOPES.-

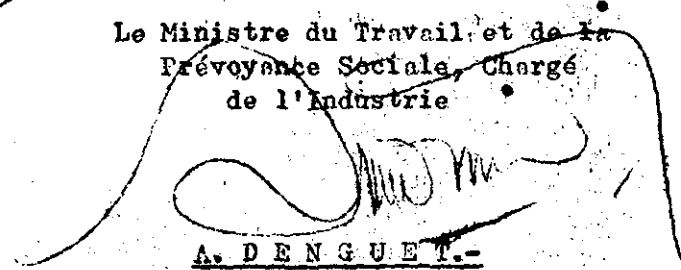
Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports


Boniface MATINGOU.-

Le Ministre des Finances


S. OKABE.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé
de l'Industrie


A. DENGUE T.-